

DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ÉPANDAGE

Question n° 1700—M. MacRae:

1. Est-ce que le ministère de la Défense nationale a entrepris la pulvérisation des broussailles au Camp Gagetown? Si oui, a-t-on reçu des plaintes selon lesquelles cette opération aurait lourdement endommagé les récoltes de la région de Mangerville, dans le comté de Sunbury au Nouveau-Brunswick?

2. Est-ce que le ministère a pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de l'importance des dégâts? Le cas échéant, quels sont les détails concernant les dégâts?

3. Est-ce que le ministère a pris les dispositions nécessaires pour dédommager les fermiers qui ont subi des pertes? Le cas échéant, de quel ordre sont ces dispositions et dans quelle mesure les fermiers seront-ils dédommagés?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1. La *Defence Construction Limited* a accordé un contrat pour la pulvérisation des broussailles au camp de Gagetown du 2 au 22 juillet 1964. Une personne s'est plainte de dégâts causés aux récoltes.

2 et 3. Non. C'est l'entrepreneur chargé de ce travail de pulvérisation qui reçoit et juge les plaintes au sujet de dégâts possibles.

DÉGÂTS DU VER LÉGIONNAIRE DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question n° 1711—M. Coates:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il pris des mesures en vue de déterminer l'étendue des dommages causés aux récoltes par les vers légionnaires, dans les provinces maritimes et, dans l'affirmative, quelle est l'étendue de ces dommages?

2. Le ministère a-t-il pris des mesures en vue d'indemniser les cultivateurs qui ont subi des pertes? Dans l'affirmative, quelles sont les dispositions prises à cette fin et dans quelle mesure dédommagera-t-on les cultivateurs?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Il n'est pas encore possible d'établir exactement les dommages causés par les infestations de vers légionnaires dans les provinces Maritimes, étant donné que ceux-ci se nourrissent de plantes de la famille des graminées dont certaines survivent. On a signalé des infestations allant de moyennes à fortes dans le sud du Nouveau-Brunswick jusqu'à Centreville au nord et des enquêtes préliminaires indiquent des dommages graves dans les régions de Moncton, Woodstock, Sussex, Centreville, Long Creek et Hallville. En Nouvelle-Écosse, on a signalé des infestations dans le voisinage de Truro, Grand-Pré, Canning, Port-Williams, Clarence, Wilmot et Bridgewater. Dans l'Île du Prince-Édouard, on a signalé des infestations dans les régions d'Albery Plains, New-Perth et Fortune.

2. Ce sont les autorités provinciales qui mettent en œuvre les programmes d'aide pour les pertes de récoltes.

DÉGÂTS DU VER LÉGIONNAIRE DANS VICTORIA-CARLETON

Question n° 1712—L'hon. M. Flemming:

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il fourni des renseignements concernant les dommages causés aux récoltes dans la circonscription de Victoria-Carleton par les vers légionnaires? Dans l'affirmative, a) quels sont ces renseignements, b) le gouvernement songe-t-il à dédommager les cultivateurs des pertes qu'ils ont ainsi subies sans qu'il en soit de leur faute ou négligence?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Non. Cependant, des rapports des fonctionnaires de mon ministère indiquent que cette région est gravement infestée.

2. Ce sont les autorités provinciales qui établissent des programmes d'assistance par suite de pertes de récoltes.

DÉGÂTS DU VER LÉGIONNAIRE DANS LE COMTÉ DE KINGS (N.-B.)

Question n° 1714—M. Fairweather:

1. Quelle est l'étendue des régions touchées par l'infestation des légionnaires dans le centre du comté de Kings, au Nouveau-Brunswick, et à combien estime-t-on les pertes subies?

2. Quels programmes fédéraux, provinciaux ou conjoints sont présentement entrepris en vue d'éliminer ou d'atténuer l'infestation?

3. Quelle aide financière accorde-t-on, en vertu d'une loi fédérale, aux cultivateurs qui ont subi des pertes financières à la suite de cette infestation?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. On ne possède pas encore l'évaluation exacte des ravages causés par les légionnaires dans le centre du comté de Kings. Les enquêtes effectuées révèlent que la région en est infestée.

2. L'infestation actuelle des légionnaires tire à sa fin. Les dommages sont infligés aux récoltes durant une période de 14 à 16 jours. On ne sache pas que les larves issues des lépidoptères éclos vers la fin de l'été aient jamais causé de dégâts. Jusqu'ici on n'a jamais mis au point de méthode efficace pour prévoir les infestations, mais on a élaboré des moyens d'enquête en vue de déterminer l'abondance et la répartition des très jeunes larves, et on les utilise pour déterminer les infestations susceptibles de revêtir une importance du point de vue économique. Ces enquêtes permettent de mettre les producteurs en garde assez tôt contre des infestations possibles, pour qu'ils puissent appliquer les mesures de contrôle chimiques mises au point en vue d'empêcher les pertes de récoltes graves. Le ministère a mis les producteurs en garde au début de juillet contre la possibilité d'infestation dans les provinces Maritimes.

3. En vertu de la Loi sur l'assurance-récoltes, l'État fédéral prend à sa charge 20 p. 100 des primes et la moitié des frais d'administration aux termes des programmes d'assurance-